Case
FRC
3043

DÉTAIL
DU
SERVICE
FUNEBRE

Qui sera célébré par la Garde Nationale Parisienne, le Lundi 20 Septembre 1790, dans le Champ de la Fédération, *en mémoire de nos* FRERES D'ARMES *morts à Nancy, pour l'exécution de la Loi.*

AVEC

L'ORDRE ET LA MARCHE.

Et un discours adressé aux Gardes Nationales Françoises et à l'Armée Parisienne.

LA Garde Nationale de Paris, profondément affligée du sort de ses frères d'armes de Metz, morts à la journée terrible de Nancy, en combattant des rebelles à la loi et à la constitution,

A

4. M & W 5421

a voté unanimement un service funèbre pour ces généreux citoyens. C'est une obligation qu'elle s'est imposée comme sacrée ; elle a cru devoir la remplir de la manière la plus pompeuse et la plus digne d'un événement qui fera époque dans les annales du monde, par son caractère de dévouement entier à la patrie, et par le plus grand et le plus cher des sacrifices qui soit au pouvoir de l'homme.

En conséquence, M. le commandant général a été prié de la part des soldats citoyens de Paris, de régler, de concert avec la municipalité, la marche de l'armée parisienne, pour se rendre de ses quartiers au Champ de Mars, et à la cérémonie funèbre qui doit y avoir lieu.

A huit heures du matin, les soixante bataillons qui forment l'armée parisienne s'assembleront chacun dans leurs places d'armes, et se porteront ensuite au chef-lieu de leurs divisions, d'où ils se mettront en marche avec armes, drapeaux et tambours battans pour se rendre au Champ de Mars, où arrivés ils se rengeront en ordre de bataille sur les flancs droit et gauche, ayant six hommes d'hauteur.

THE NEWBERRY CHICAGO

La garde des ports s'assemblera à la même heure que les soixante bataillons. Elle se rendra ensuite au Champ de Mars où elle se placera dans le même ordre, au-dessous des lignes de la garde nationale.

La cavalerie parisienne ayant ses étendarts déployes, et ses trompettes sonnantes, fermera le Champ de Mars du côté de l'arc de triomphe. Elle sera rangée sur trois lignes, et aura le sabre à la main.

Les gardes nationales des différens endroits de tous les environs de Paris, s'y rendront également avec drapeaux et tambours. Ces troupes rangées au bas de la plaine, formeront à droite et à gauche des bataillons carrés.

Le corps des vétérans parisiens, assistera à cette cérémonie, de même que le bataillon Dauphin. Ces soldats citoyens dont la différence d'âge fait un si singulier contraste, seront placés l'un devant l'autre au centre du Champ de Mars et près de l'autel.

Les enfans rangés sur trois lignes auront les vieillards derrière eux; ils seront tous en armes, auront leurs drapeaux, et leurs tambours battront.

Toutes les caisses des tambours seront drap-

pées en noir. Les trompettes auront des sourdines, et le sommet des drapeaux et des étendarts, sera garni de crêpes.

Une députation de la municipalité de Paris se rendra au Champ de Mars, ayant à sa tête M. le Maire. Ces magistrats seront accompagnés de la garde particulière de l'hôtel-de-ville, et, sur le vœu de l'armée parisienne, exprimé à l'assemblée nationale par l'organe de M. Bailly, suivi de plusieurs officiers municipaux, pour que les augustes représentans de la nation veuillent bien faire honorer leur cérémonie par la présence de quelques-uns de ses membres, il a été décrété qu'une députation occupera les premiers rangs sous la gallerie construite en face du bâtiment de l'école militaire; et celle de la municipalité sera placée immédiatement au-dessous.

A 11 heures on commencera le service divin sur l'autel placé au centre du Champ de Mars; et au moment de l'*Introït* on fera une décharge de trente-six pièces de canon, et il se fera un roulement des tambours de toute l'armée. Après quoi on entendra le chant d'un cœur nombreux accompagné d'une musique funèbre et guerrière. A l'élévation et à la fin du service, l'artillerie répétera une décharge, et les tambours feront un roulement.

La messe sera célébrée par M. de Saint-Martin, aumônier général de l'armée parisienne, assisté des soixante aumôniers de bataillon.

Aux Gardes Nationales Françoises.

Citoyens, amis défenseurs de nos nouvelles lois, c'est à vous que je parle. Nos frères de Metz, nos compagnons d'armes, viennent de nous donner l'exemple dont chacun de nous doit avoir un souvenir ineffaçable. Ces héros dont les noms seront écrits en lettres d'or dans les fastes de notre empire, ont perdu la vie en combattant les ennemis de cette constitution à laquelle notre bonheur est attaché. Ces hommes dont la destinée excite à la fois, et nos regrets, et notre admiration, ont sauvé la France et détourné les horreurs de la guerre civile dont cette ville, qu'ils ont teinte de leur sang, devoit être le berceau. Eh bien! chers amis, généreux soldats! Elevons nos voix et nos bras vers le ciel pour ces courageux citoyens. Supplions ce Dieu juste de faire jouir ces hommes à qui il avoit réservé, par ses décrets éternels, la gloire de cimenter de leur sang notre nouvelle constitution, de ce bonheur qu'il prépare aux mortels vertueux, et que des monumens aussi

durables que l'éternité attestent pour toujours à l'univers entier, que des citoyens de Metz versèrent leur sang, en soutenant les lois de l'empire François.

Aux Gardes Nationales Parisiennes.

Soldats parisiens, vous à qui la révolution doit son heureux succès; vous qui faites l'admiration de tous les peuples de la terre; il n'en est pas un parmi vous qui ne fût jaloux de la gloire de ces généreux Messins; qui ne se vouât comme eux pour le salut de la patrie, et si vous ne l'avez pas fait, c'est que l'occasion vous en a manquée. Votre adresse, envoyée aux gardes nationales qui ont concouru au rétablissement de l'ordre à Nancy, peint trop ces sentimens dont vous êtes pénétrés, pour ne pas la rapporter ici.

CHERS ET BRAVES CAMARADES,

« Le courageux dévouement qui vous a fait marcher au secours de la loi, nous a pénétrés d'admiration et de reconnoissance. La liberté étoit en danger; un décret des représentans du peuple, sanctionné par le roi, étoit méconnu, et le funeste exemple d'une rébellion impunie pouvoit égarer cette force armée, qui devient le fléau des nations libres, lorsqu'elle cesse d'être obéissante.

» Vous avez reçu, braves camarades, les remercimens que les représentans de la nation vous ont décernés, ceux qu'un roi citoyen s'est empressé de vous adresser. En applaudissant à vos succès, nous avons partagé vos douleurs et les regrets qu'inspire la perte de nos frères morts pour la défense de la constitution. Nous regardons comme notre famille ces veuves, ces orphelins, victimes du fatal égarement de ceux qui ont tourné leurs armes contre la patrie, et frappé des citoyens ministres de la loi.

» Comme vous, braves camarades, la garde nationale parisienne saura garantir avec constance, cette liberté, dont le mépris des loix est le plus dangereux ennemi. Comme vous elle est prête à verser son sang pour le maintien de l'ordre constitutionnel, sans lequel nous tomberions dans l'anarchie qui renferme tous les despotismes à la fois.

» Puisse cette volonté, commune à tous les défenseurs de la patrie, origine de leur sainte confédération, et but de leur serment : puisse cette volonté, scellée aujourd'hui de votre sang; et partagée par les troupes fidelles qui ont secondé vos efforts, apprendre aux ennemis déclarés et secrets du peuple françois, que rien ne

640

peut ébranler une constitution défendue par des millions de pareils soldats ! »

Chers et braves camarades,

Nous sommes, et.

Gardes nationales parisiennes, que ce patriotisme qui vous a animé jusqu'à ce jour, se conserve dans toute sa pureté ; achevez votre ouvrage, veillez à la sureté de nos augustes représentans ; faites respecter nos décrets ; et n'oubliez pas un moment que des ennemis redoutables et désespérés nous entourent, et cherchent sans cesse à nous surprendre.

Approbation de M. Bailly.

Je me joins avec empressement aux sentimens de respect, d'estime et de patriotisme qui ont dicté cette adresse de la garde nationale parisienne, à ceux de ses frères dont le courage a contribué au rétablissement de l'ordre à Nancy ; je partage la reconnoissance publique pour le dévouement de ces généreux citoyens ; et j'applaudis à la publicité de l'adresse, que je m'honore de signer avec notre brave milice de Paris

Signé, BAILLY.

De l'Imprimerie de POUGIN, rue Mazarine, n°. 51, ci-devant rue des Ecrivains.